

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 2 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 2 décembre 2019 entre 19 h 30 et 21 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

En l'absence de monsieur le maire, la séance est présidée par madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre Madame St-Louis, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-12-19

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-12-19

Adoption de l'ordre du jour :

Madame la mairesse suppléante présente l'ordre du jour de la présente réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 28 novembre dernier.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 28 novembre 2019

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 2 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la réunion de travail que nous avons eue lundi le 25 novembre dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera également appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau pour agir à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;
 - b) séance extraordinaire du 21 novembre 2019 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 novembre et le 2 décembre 2019;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;
7. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2020 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier;
8. Modification à la résolution numéro 191-11-19, du 4 novembre 2019 (volume 47, page 419) pour remplacer la réalisation d'un emprunt temporaire de 300 000 \$ par l'octroi d'un montant de 300 000 \$ sous forme de crédit variable auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie ;

9. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 331-14 ;
10. Adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 470 100 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019 ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une entente de travail concernant la rémunération accordée au personnel du Service d'incendie ;

TRANSPORT

12. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de prix sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour l'entretien des chemins en hiver dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le tout fait conformément au contenu de la lettre transmise par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 13 novembre 2019 ;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Remplacement de l'enregistreur de données installé dans la chambre de compteur située à l'intersection du rang Grande-Rivière Nord et de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ;

AUTRES SUJETS

14. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2020(article 148 du Code municipal) ;
15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
16. Questions diverses ;
17. Période de questions ;
18. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2019-11-28

Elle demande par la suite si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 15 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux (2) sujets seront abordés à ce point soit :

- a) Approbation pour l'achat de cartes-cadeaux en reconnaissance aux employés en cette période des Fêtes.
- b) Application du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux dans le dossier des propos tenus par monsieur le maire Michel Lemay lors de la séance du conseil du 4 novembre dernier,

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté et que le point numéro 16, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-12-19

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019. Les documents ont été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil respectivement le 6 et le 25 novembre dernier.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance des documents et si ceux-ci, qui ont été soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Madame Stéphanie Rivard demande à ce qu'une correction soit apportée au procès verbal du 4 novembre 2019 (volume 47, page 422) dans la section : Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière – entretien des chemins en hiver.

En effet, au deuxième paragraphe il aurait dû être écrit :

Dans l'exposé qu'il livre en son nom personnel et celui de ses collègues membres du conseil à savoir, mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis ainsi que monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, monsieur Laverdière mentionne **«ne pas être en accord avec les propos de monsieur le maire lors d'une entrevue publiée dans un article de l'Écho de Maskinongé du 23 octobre dernier»**.

Suite à cette correction, tous affirment avoir pris connaissance des procès-verbaux et les reconnaissent tout à fait conformes à l'exception de la modification ci-haut mentionnée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre et celui de la séance extraordinaire du 21 novembre soient approuvés et signés par la mairesse suppléante et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

Le secrétaire-trésorier a transmis, au cours des dernières semaines, deux formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

Mmes Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
 Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6;

La secrétaire accuse réception de ces documents séance tenante.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 novembre et le 2 décembre 2019 :

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal, un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Dans une lettre datée du 13 novembre dernier, monsieur Frédéric Guay donne suite à la demande de la Municipalité datée du 16 octobre 2019 dans laquelle elle demandait l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021. Il nous informe qu'en application de l'article 938.1 du code municipal du Québec, la Municipalité est autorisée à octroyer un contrat d'un an pour la saison 2019-2020 sous condition qu'elle réalise un appel d'offres auprès d'au moins trois fournisseurs et qu'elle octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Autorité des marchés publics

Vérification du processus d'adjudication de l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des chemins de la ville en hiver

Dans une lettre du 2 décembre 2019, monsieur Dave Charland, Directeur des vérifications et des enquêtes de l'Autorité des marchés publics nous informe qu'il s'apprête à entamer une vérification afin de déterminer si l'adjudication de l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des chemins en hiver s'effectue conformément au cadre normatif auquel notre organisme est assujéti. Des demande de documents suivront dans les prochains jours dans ce dossier.

Ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Demande aux municipalités concernant le suivi du plomb dans l'eau potable

Le gouvernement du Québec a annoncé qu'il modifiera le Règlement sur la qualité de l'eau potable afin de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et les recommandations de Santé Canada.

Des changements dans le protocole d'échantillonnage et d'analyse de l'eau potable seront bientôt en place. Les municipalités devront également mettre en place un plan d'action pour le début du printemps 2020 afin de réduire la présence de plomb dans l'eau potable. Des programmes de soutien au financement seront aussi mis en place.

Bureau du député Simon Allaire

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

Madame Mari-Pierre Leblanc, attachée politique de monsieur Simon Allaire député dans Berthier-Maskinongé nous fait parvenir l'information relative au nouvel appel de projets (PAFIRS). Le conseil a jusqu'au 21 février pour déposer son projet. Ce programme vise à financer des projets de construction, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'agrandissement ou de réaménagement d'infrastructures récréatives et sportives.

CNESST

Relevé des sommes versées et imputées 2015-2019.

Ce relevé des prestations accordées et des sommes imputées indique les montants effectivement versés et imputés pour la période 2015-2019. La CNESST a versé un montant de 22,00 \$ dans le dossier 505118075 pour l'année 2018.

Société d'habitation du Québec

Prévisions budgétaires 2019 de l'office municipal d'habitation

Nathalie Harvey, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec, a fait parvenir le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé pour l'année 2019.

Le document prévoit un déficit d'exploitation de 41 336 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 37 202 \$
Municipalité – 10 % ou 4 134 \$

Le montant versé pour l'année 2019 étant plus élevé que le montant requis, le surplus sera donc diminué de la subvention de la municipalité pour l'année 2020.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Madame Caroline Plouffe, trésorière à la Régie, nous fait parvenir le montant de la provision à enregistrer en 2019, ainsi que le sommaire de l'année.

Un versement au montant de 18 682 \$ devrait être versé le 18 février prochain.

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la liste des documents qui ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois et ils concernent :

- ✓ Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de septembre 2019 incluant un chèque au montant 915 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- ✓ Copie du Règlement 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé incluant une copie certifiée conforme ainsi qu'un accusé de réception.
- ✓ Prévisions budgétaires 2020 de la MRC de Maskinongé

Pma assurances

Renouvellement d'assurances

Avis de renouvellement d'assurances pour l'année 2020. Monsieur Gélinas a complété et retourné les documents requis. Pour l'ajout de l'assurance contre les cyberrisques, l'assureur a décidé de décliner la demande de protection pour le moment, mais nous pourrions y adhérer lorsque le remplacement d'équipements informatique sera fait et que les pare-feux seront à jour. La proposition nous sera présentée sous peu.

Organisme des bassins versants (OBVRLY)

Offre de services - Analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable

L'OBVRLY offre à la municipalité de Saint-Barnabé ses services techniques et professionnels afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable conformément au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection le montant de l'offre de service s'élève à 39 250 \$ taxes en sus.

Firme Envir'eau puits

Rapport hydrogéologique

Le 26 novembre dernier, la municipalité a reçu le rapport hydrogéologique concernant le suivi piézométrique réalisé dans les puits de surface ciblés dans le cadre du projet de prolongation du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, chemin du Côteau, Bernard et Duplessis. Le conseil demande à ce qu'une copie du rapport soit envoyée à madame Sonia Perron du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Technicien à l'Aménagement du territoire

Garde de poules en milieu urbain

RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-12-19

Pour autoriser le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme à procéder à une modification au règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules en milieu urbain :

ATTENDU QUE la municipalité a récemment reçu une plainte concernant la garde de poule dans le village;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement (outil régional donnant un cadre aux outils d'urbanisme locaux) par le règlement 261-18, entré en vigueur le 11 septembre 2018.

ATTENDU QUE ce dernier introduit la possibilité de la garde de poules (uniquement des poules, mais pas des autres animaux à des fins récréatives) dans les zones urbaines;

ATTENDU QUE cette façon de faire a été mise en place dans plusieurs instances municipales au cours des dernières années;

ATTENDU que monsieur Dion a envoyé aux membres du conseil un rapport des plus complet sur le sujet et qu'il leur demandait prendre position concernant la garde de poules en milieu urbain.

EN CONSÉQUENCE

Suite à la lecture de la documentation reçue, le conseil demande à monsieur Dion de préparer les modifications au règlement actuel afin d'autoriser la garde de deux poules par immeuble en milieu urbain sous condition qu'elles soient gardées dans un poulailler urbain spécialisé et que ce dernier soit encadré par une clôture à poule afin que ces dernières ne soient pas en liberté sur la propriété.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déneigement du 3^e Rang Nord

Demande de madame France Hallé en ce qui concerne le déneigement du bout du 3^e Rang. Madame possède une cabane à sucre sur cette partie de la route et souhaiterait que la municipalité prolonge le déneigement sur une portion de 760 mètres afin d'avoir accès à leur entrée en hiver. Par le passé, l'entrepreneur qui trouvait plus facile de se revirer plus loin laissait sa grappe au sol et déneigeait donc cette portion de route sans frais pour la municipalité. Malheureusement, cette portion n'est pas inscrite au contrat. Les frais supplémentaires pour cette demande se chiffrent à un montant de 4 738,92 \$ par hiver. N'ayant pas l'obligation d'assurer le déneigement de ce segment de route, le conseil n'entend donc pas apporter les changements demandés au contrat de déneigement pour cette année.

Correspondance de monsieur le maire :

- ✓ Dans une lettre du 14 novembre dernier, monsieur le maire demande à monsieur François Boucher du ministère des Affaires municipales d'ouvrir une enquête de son ministère afin de lever toute ambiguïté à l'égard du traitement du dossier de déneigement des chemins en hiver 2019-2020.
- ✓ Copie d'un texte de monsieur le maire Michel Lemay publié sur la page Facebook «Je viens de Saint-Barnabé» ayant pour but de clarifier l'information dans l'octroi du contrat de déneigement pour l'hiver 2019-2020.

Service incendie

Démission du directeur incendie par intérim

Dans une lettre datée du 12 novembre dernier, Monsieur Daniel Isabelle nous informe que pour des raisons très personnelles il remet sa démission à titre de directeur incendie par intérim. Il remercie du même coup le maire, le directeur général, ainsi que certains élus pour leur confiance.

Candidature pour le poste de Directeur incendie

Monsieur Ghyslain Samson propose par écrit sa candidature pour le poste de directeur incendie. Le conseil rencontrera monsieur Marc Bourassa actuellement directeur incendie par intérim et monsieur Samson suite à la présente séance du conseil afin de discuter avec eux de cette proposition. Une décision sera rendue lors de la séance du 13 janvier prochain.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

La première concerne la liste des dépôts salaires émis au cours du mois de novembre 2019, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de novembre 2019, incluant les dépôts salaires numéros 512435 à 512501 pour des salaires bruts au montant de 30 335,24 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés-cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
5 390,90 \$ (période du 2 au 23 novembre 2019)
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics.
4 954,40 \$ (période du 2 au 23 novembre 2019)

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 5 novembre et le 1er décembre 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 2 décembre 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16905	École Notre-Dame-de-la-Joie	2 500,00 \$
16906	Fabrique de Saint-Barnabé	2 000,00 \$
16907	Hydro-Québec	531,03 \$
16908	Sogetel inc.	286,93 \$
16909	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
16910	Hydro-Québec	1 517,67 \$
16911	Hydro-Québec	638,29 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		7 581,92 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de décembre 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16912	Ferme Apolo S.E.N.C.	340,11 \$
16913	Autobus JRG inc.	189,71 \$
16914	Bibliothèque municipale de Saint-Barnabé	260,83 \$
16915	Casse-croûte du Nord	160,86 \$
16916	La coop Novago	15,99 \$
16917	Denis Allard excavation	149,47 \$
16918	Dépanneur Steph 2002	71,01 \$
16919	Envir'eau puits inc.	7 958,91 \$
16920	Mario Bellefeuille	600,75 \$
16921	Ferme Fréchette et Fils inc.	28 561,23 \$
16922	Fond d'information sur le territoire	32,00 \$
16923	Formules municipales	458,52 \$
16924	Garage Gérald Benoit	1 684,10 \$
16925	Gélinas Lise	327,36 \$
16926	Gélinas Denis	23,94 \$
16927	Groupe CLR	166,02 \$
16928	Hydro-Québec	505,89 \$
16929	Imprimerie Giguère Ltée	287,33 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16930	Lemay Michel	52,18 \$
16931	Les entreprises A. Diamond	6 706,49 \$
16932	Librairie Poirier	444,36 \$
16933	Louis Boucher excavation	833,57 \$
16934	Matériaux Lavergne inc.	5,24 \$
16935	M.R.C. de Maskinongé	7 630,20 \$
16936	Municipalité de Charette	1 476,28 \$
16937	Petite caisse	101,00 \$
16938	Harnois Énergies inc.	942,03 \$
16939	Pomplo	267,82 \$
16940	Purolator courrier LTD	85,70 \$
16941	Racine Jean-Philippe	106,48 \$
16942	Ghyslain Samson	29,04 \$
16943	Service cité propre inc.	3 080,38 \$
16944	Services techniques incendie provincial	103,49 \$
16945	Société canadienne des postes	209,40 \$
16946	Transports JD Boucher	183,96 \$
16947	Vanessa Doressamy	271,79 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		64 323,44 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Monsieur Jimmy Gélinas conseiller demande des explications sur la facture de la Ferme Fréchette et fils inc. souhaitant connaître le taux horaire de celui-ci, et si la dernière tempête est incluse dans la présente facture.

Aucun des autres comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-12-19

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 5 novembre et le 2 décembre 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires 512435 à 512501 pour des salaires bruts au montant de 30 335,24 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 novembre 2019 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16905 à 16911 pour des déboursés totalisant la somme de 7 581,92 \$ \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéro 16912 à 16 947 pour des dépenses totalisant la somme de 64 323,44 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2020 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier;

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2020 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier.

Le projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-12-19

Modification à la résolution numéro 191-11-19, du 4 novembre 2019 (volume 47, page 419) pour remplacer la réalisation d'un emprunt temporaire de 300 000 \$ par l'octroi d'un montant de 300 000 \$ sous forme de crédit variable auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal la résolution numéro 191-11-19, du 4 novembre 2019 (volume 47, page 419) dans le but de procéder à réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie ;

ATTENDU QU'il serait préférable de s'adresser à la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier l'octroi d'un montant de 300 000 \$ sous forme de crédit variable auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie plutôt que de procéder à un emprunt temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier l'octroi d'un montant de 300 000 \$ sous forme de crédit variable auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué au gré des besoins par tranche de cinq mille dollars 5 000 \$, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme de 300 000 \$.

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, selon les liquidités disponibles.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents requis avec la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 191-11-19, du 4 novembre 2019 (volume 47, page 419) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-12-19

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 331-14 ;

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2019
Montant :	470 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 470 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

31 000 \$	2,72000 %	2020
31 800 \$	2,72000 %	2021
32 600 \$	2,72000 %	2022
33 400 \$	2,72000 %	2023
341 300 \$	2,72000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,72000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 000 \$	2,05000 %	2020
31 800 \$	2,10000 %	2021
32 600 \$	2,20000 %	2022
33 400 \$	2,30000 %	2023
341 300 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,50400 Coût réel : 2,73920 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 000 \$	2,78000 %	2020
31 800 \$	2,78000 %	2021
32 600 \$	2,78000 %	2022
33 400 \$	2,78000 %	2023
341 300 \$	2,78000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,78000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 470 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 331-14. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-12-19

Adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 470 100 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 470 100 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
331-14	326 900 \$
331-14	143 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 331-14, la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 9 décembre 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	31 000 \$	
2021.	31 800 \$	
2022.	32 600 \$	
2023.	33 400 \$	
2024.	34 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	307 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 331-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-12-19

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une entente de travail concernant la rémunération accordée au personnel du Service d'incendie :

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue au cours du mois de septembre entre les représentants de la Municipalité et ceux des pompiers volontaires, un accord de principe est intervenu concernant la rémunération accordée aux membres de la brigade d'incendie.

ATTENDU QUE la rémunération accordée aux pompiers volontaires de la municipalité correspond au salaire à taux unique décrit plus bas correspondant à la fonction du poste occupé par le pompier, à l'exception du salaire versé lors de toute formation, lequel correspond pour tous les membres de la brigade au taux du salaire minimum en vigueur au montant de la formation.

Que la rémunération accordée en vertu de la présente résolution est rétroactive à la date du 7 octobre 2019.

POMPIERS VOLONTAIRES

Salaire unique pour tout à l'exception de la formation.
Minimum 3 heures payées lors de toutes interventions incendie.

Directeur :

Le directeur du Service d'incendie de la Municipalité a droit à une rémunération de vingt-sept dollars (27.00 \$)

Directeur adjoint :

L'assistant directeur de la brigade d'incendie reçoit une rémunération de vingt-quatre dollars (24.00 \$).

Capitaine :

Le capitaine de la brigade d'incendie reçoit une rémunération de vingt-deux dollars et quatre-vingts sous (22.80 \$).

Lieutenant 21.85

Le lieutenant incendie reçoit une rémunération de vingt-et-un dollars et quatre-vingt-cinq sous (21.85 \$).

Pompiers :

Les pompiers volontaires de la brigade d'incendie de Saint-Barnabé reçoivent une rémunération de dix-neuf dollars et dix-huit sous (19.18 \$).

Intervention incendie :

Un montant minimum représentant trois (3) heures de salaire est versé à un membre de la brigade, au taux régulier qui le concerne, pour chaque appel d'urgence lorsque tel membre a répondu à l'alerte et assisté à la réunion post mortem suite à l'intervention. À défaut d'être présent, le temps minimum payé sera ajusté à la baisse.

Rémunération supplémentaire :

La Municipalité paie à tout membre de la brigade d'incendie qui participe à un cours de formation pour lequel il a été dûment autorisé, et ce pour chaque heure consacrée à cette formation, une rémunération équivalente au salaire minimum en vigueur.

EN CONSÉQUENCE

Cette rémunération est payée de façon hebdomadaire, suivant le relevé de temps approuvé par le directeur du Service d'incendie et remis chaque semaine au secrétaire-trésorier en vue de la préparation de la paie des employés.

Toute rémunération versée à un membre de la brigade d'incendie est assujettie au paiement d'un montant représentant le taux applicable à telle rémunération en guise de paie de vacances, le tout suivant les modalités prévues à la Loi sur les normes du travail. Ce montant est versé sur chaque paie, chaque fois qu'il est requis au secrétaire-trésorier de rémunérer un membre de la brigade d'incendie.

Que le secrétaire-trésorier devra, dans le meilleur délai, faire le nécessaire pour redresser la rémunération versée à tout membre de la brigade qui a été appelé à intervenir ou à travailler entre le 7 octobre et le 31 décembre 2019 en fonction du nouveau traitement accordé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-12-19

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de prix sur invitation auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs pour l'entretien des chemins en hiver dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le tout fait conformément au contenu de la lettre transmise par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 13 novembre 2019 :

ATTENDU QUE dans le but d'assurer l'entretien des chemins en hiver dont la gestion d'entretien lui incombe, le conseil municipal a procédé à trois appels d'offres en vertu des résolutions 110-07-19, du 3 juillet 2019 (volume 47, page 252), 136-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 299) ainsi que la résolution 160-09-19, du 9 septembre 2019 (volume 47, page 343) et qu'au moment de la fermeture de la période de réception des soumissions de chacun des appels d'offres, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'arrivée prochaine de la saison d'hiver et que la Municipalité n'était pas, en date du 15 octobre 2019, en mesure d'offrir le service d'entretien en hiver des 27,15 kilomètres de rues, chemins et routes dont la gestion d'entretien lui incombe, et ce, **malgré trois (3) appels d'offres publics**, des démarches ont été menées auprès de différentes entreprises qui se spécialisent dans le domaine du déneigement et que l'entreprise Ferme Fréchette et fils inc. s'est dite disposée à effectuer l'entretien des chemins en hiver de la municipalité pour les saisons d'hiver 2019-2020 et 2020-2021 au prix de 5 939,22 \$ le kilomètre pour la saison d'hiver 2019-2020 et 6 028,31 \$ le kilomètre pour la saison d'hiver 2020-2021;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2019, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 179-10-19 (volume 47, page 392), demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré avec l'entreprise Ferme Fréchette et fils inc. pour l'entretien des chemins en hiver, et ce, en vertu des pouvoirs consentis à la ministre en vertu de l'article 938.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE le 13 novembre 2019, **soit 29 jours après la présentation de la demande à la ministre**, monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a transmis une lettre au directeur général de la Municipalité dans laquelle il indique :

« Je vous informe qu'en application de l'article 938.1 du code municipal du Québec, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est autorisée, pour des circonstances exceptionnelles, à octroyer un contrat d'un an, soit pour la saison 2019-2020, sous condition qu'elle réalise un appel de prix auprès d'au moins trois fournisseurs et qu'elle octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme. L'autorisation est valide à la condition que le contenu des documents d'appel d'offres utilisés lors de l'appel d'offres publié le 10 septembre 2019 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec soit substantiellement comparable au contrat qui sera octroyé. »

ATTENDU QUE suite à cette décision le conseil municipal de Saint-Barnabé a mandaté la firme Bélanger Sauvé avocats de Trois-Rivières, par l'entremise de son avocat Me Marc Roberge, pour assurer le soutien juridique nécessaire à la démarche visant à obtenir une offre auprès d'au moins trois entrepreneurs pour l'entretien des chemins en hiver au cours de la saison d'hiver 2019-2020.

ATTENDU QUE Me Marc Roberge a maintenant complété cette première partie de son mandat et que la municipalité peut procéder à l'appel de prix demandé par la ministre.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil autorise monsieur Denis Gélinas, directeur général, à procéder à un appel de prix sur invitation auprès des entrepreneurs identifiés par les membres du conseil lors de la réunion de travail tenue le 25 novembre 2019, pour l'entretien des chemins en hiver dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le tout fait conformément au contenu de la lettre transmise par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 13 novembre 2019

QUE le contrat sera valide pour une année seulement soit :

Hiver 2019-2020

Que toutes les conditions reliées à cet appel d'offres sont contenues dans le document utilisé lors de l'appel d'offres publié le 10 septembre 2019 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, lequel a été soumis à Me Marc Roberge pour faire l'objet des adaptations nécessaires.

Que les noms des entrepreneurs choisis par le conseil municipal seront dévoilés au moment de l'ouverture des soumissions.

Qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, Me Roberge procédera aux vérifications requises afin que le conseil soit en mesure de procéder à l'adjudication du marché au soumissionnaire qui aura présenté la plus basse soumission conforme suivant les recommandations de la ministre.

Que la date et l'heure de l'ouverture des soumissions sont fixées au jeudi 12 décembre 2019 à 11 h à la salle du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 207-12-19

Remplacement de l'enregistreur de données installé dans la chambre de compteur située à l'intersection du rang Grande-Rivière Nord et de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton

ATTENDU QUE l'enregistreur de données sur le débitmètre localisé à l'intérieur de la chambre de compteur située à l'intersection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et du chemin de la Grande-Rivière Nord, sur la conduite intermunicipale d'aqueduc, est défectueux ;

ATTENDU qu'une réparation a déjà été tentée dernièrement, mais que le problème n'a pas été résolu ;

ATTENDU QUE cet enregistreur permet d'augmenter l'efficacité en recherche de bris lorsqu'il s'agit d'identifier rapidement un secteur où s'est produit un bris de conduite et qu'il serait donc important de le remplacer.

ATTENDU QUE le montant de la soumission de l'entreprise Les compteurs d'eau du Québec pour le remplacement de l'enregistreur de données s'élève à 2 318,48 \$ duquel sera crédité le montant de la dernière réparation qui n'a pas fonctionné.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil autorise le remplacement de l'enregistreur de données sur le débitmètre existant qui se trouve à l'intérieur de la chambre de compteur localisée à l'intersection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et du chemin de la Grande Rivière Nord, sur la conduite intermunicipale d'aqueduc.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande requise auprès de la compagnie les Compteurs d'eau du Québec.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Aqueduc intermunicipal », à l'activité « Pièces et accessoires », sous les objets appropriés (02.41300.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-12-19

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2020 (article 148 du Code municipal) :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la

fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2020.

Séances du conseil municipal 2020	
Date	Heure
Lundi 13 janvier 2020	19 h 30
Lundi 3 février 2020	19 h 30
Lundi 9 mars 2020	19 h 30
Lundi 6 avril 2020	19 h 30
Lundi 4 mai 2020	19 h 30
Lundi 1er juin 2020	19 h 30
Lundi 6 juillet 2020	19 h 30
Lundi 10 août 2020	19 h 30
Mardi 8 septembre 2020	19 h 30
Lundi 5 octobre 2020	19 h 30
Lundi 2 novembre 2020	19 h 30
Lundi 7 décembre 2020	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujets apportés par les membres du conseil :

Reconnaissance aux employés

RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-12-19

Dans le but d'autoriser l'achat de huit (8) cartes cadeaux en guise de reconnaissance aux employés en cette période des Fêtes :

ATTENDU QUE la municipalité octroie depuis l'année dernière un montant afin de souligner le travail de ses employés municipaux ;

ATTENDU QUE les employés n'entendent pas organiser de souper de Noël cette année;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent tout de même offrir un présent en guise de reconnaissance en cette période des Fêtes.
EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) cartes-cadeaux d'un montant de 50,00\$ chacune pour offrir aux employés en cette période des Fêtes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Application du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-12-19

Dans le but de demander à monsieur Denis Gélinas, Directeur général, de voir à l'application du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux à l'égard des propos tenus par monsieur le maire lors de la séance du 4 novembre dernier:

CONSIDÉRANT les propos qualifiés de misogynes tenus par monsieur le maire lors de la séance du conseil du 4 novembre dernier ;

ATTENDU que lors de cette séance monsieur le maire a mentionné : «Il y en a peut-être qui n'était pas dans leur assiette ... ou ils étaient dans leur période ce soir-là» en réponse aux membres du conseil qui regrettaient d'avoir voté en faveur de la résolution pour le contrat de déneigement;

ATTENDU QUE certains membres du conseil souhaitent que le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit appliqué afin de réprimander ce type de comportement.

ATTENDU les extraits suivant du code :

Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé.

ARTICLE 4 BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ATTENDU que le code stipule également à l'article 5 :

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens.
- Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal demande à monsieur Denis Gélinas, directeur général, de voir à l'application du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE L'UNANIMITÉ.

Madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais s'abstient de le faire.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Madame Paule Jacques demande pourquoi monsieur Gélinas avec ses 38 années d'expérience a demandé à mandater un avocat dans le but de préparer les documents dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres concernant le contrat de déneigement et d'en superviser le processus.

Madame Jacques trouve que cette décision entraîne une dépense inutile et injustifiée puisqu'il s'agit du travail de monsieur Gélinas de procéder à la préparation des documents d'appels d'offres, et ce, depuis de très nombreuses années précisant qu'il a l'expérience requise pour s'acquitter de cette tâche et que c'est son travail de le faire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-12-19

Clôture de la séance :

À 21 h 00, il est proposé par madame la conseillère Louise Lamy appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève St-Louis
Mairesse suppléante
Par : Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire
Par : Denis Gélinas
Secrétaire de la séance